

DÉLIBÉRATIONS

N° 39/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI,
CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH,
BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENTE : Mme Corinne BARTHE, excusée.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 102 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n°42/2023 du 16 octobre 2023 relative à la mise à jour du tableau des voiries communales portant à 35 888 ml la longueur des voies communales et 19 118 m2 la superficie des places et parkings,

Considérant que la voie communale n°102, impasse du vieux bourg fait partie intégrante du domaine public routier de la Commune de Castelculier,

Considérant que deux portions de cette même voie, situées au fond de l'impasse entre les parcelles cadastrées D 633, D 139 et D 148 d'une part et entre les parcelles cadastrées D 634, D 633, D 151, D 1326 et D 1328 d'autre part ne sont plus à l'usage direct du public dans la mesure où ces parcelles sont aujourd'hui des terrains nus enherbés, sans réseaux et inutilisés par usagers de la route,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions de voie, d'une contenance d'environ 210 m2, et qu'elles peuvent ainsi intégrer le domaine privé de la Commune de Castelculier en vue d'être cédées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

.../...

- Constate la désaffectation des deux portions de voies d'une surface d'environ 210 m² situées au fond de l'impasse du vieux bourg entre les parcelles cadastrées D 633, D 139 et D 148 d'une part et entre les parcelles cadastrées D 634, D 633, D 151, D 1326 et D 1328 d'autre part,
- Décide du déclassement des deux portions de voies d'une surface d'environ 210 m² situées au fond de l'impasse du vieux bourg entre les parcelles cadastrées D 633, D 139 et D 148 d'une part et entre les parcelles cadastrées D 634, D 633, D 151, D 1326 et D 1328 d'autre part du domaine public routier communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA

DÉLIBÉRATIONS

N° 40/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI,
CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH,
BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENTE : Mme Corinne BARTHE, excusée.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « ECHANGES
INTERGÉNÉRATIONNELS » ENTRE LA COMMUNE DE CASTELCULIER ET
L'ASSOCIATION POUR LE SERVICE AUX AÎNÉS (APSA)**

Monsieur le Maire explique au conseil que, le service Enfance Jeunesse, et notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Les Pitchoun'nets, développe des projets autour de la thématique des « échanges intergénérationnels ». Pour ce faire il s'est rapproché de l'Association Pour le Service aux Aînés (l'APSA), qui gère l'EHPAD les Chênes Verts de Castelculier, afin d'établir un partenariat. Forts de plusieurs ateliers les deux parties veulent le formaliser. En effet, ces échanges permettent aux enfants d'être attentifs et bienveillants auprès des personnes âgées, de favoriser le lien intergénérationnel par la transposition de savoirs et d'expériences et d'intégrer davantage les enfants dans la vie de la cité et de la citoyenneté, tout en assurant à tous un partage d'expériences uniques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de conclure une convention cadre de partenariat, définissant les modalités et engagements de chacune des parties.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce partenariat, il est proposé que la présente convention soit conclue à titre gracieux.

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
- Approuver la convention cadre de partenariat entre la commune de Castelculier l'APSA
 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 41/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI,
CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH,
BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENTE : Mme Corinne BARTHE, excusée.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

**OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LES FINANCES ET LA COMMANDE
PUBLIQUE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AU COURS DES EXERCICES 2019
ET SUIVANTS**

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 11 mars 2025 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion des ressources humaines de l'AGGLOMERATION D'AGEN (AA) au cours des exercices 2019 et suivants,

Vu l'Article L243-8 du Code des juridictions financières qui dispose: « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ». L'assemblée délibérante de l'AA s'est tenue le 3 juillet 2025.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la situation financière, l'organisation de la commande publique ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour prévenir les risques de fraudes et d'atteinte à la sécurité informatique de l'AA pour les exercices 2019 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 mai 2024, à l'ordonnateur principal, M. Jean DIONIS DU SEJOUR. Le contrôle a également été notifié le 11 septembre 2024 à M. Jean-Louis COUREAU, ancien Président de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS), avec laquelle l'AA a fusionné au 1^{er} janvier 2022.

.../...

Les entretiens préalables au dépôt du rapport ont eu lieu le 7 novembre 2024 et le rapport d'observations provisoires a été délibéré le 5 décembre 2024, et transmis à l'ordonnateur en fonctions M. DIONIS DU SEJOUR le 8 janvier 2025. L'AA a envoyé ses observations à la CRC, et cette dernière a arrêté ses observations définitives le 11 mars 2025.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La fiabilité des comptes,
- L'efficacité des contrôles touchant le domaine comptable,
- Le panorama budgétaire et les clés de répartition des charges,
- La situation financière,
- La commande publique,
- Les dispositifs de prévention de la fraude et d'atteinte à la sécurité informatique.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant les finances et la commande publique de l'AA au cours des exercices 2019 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine Nouvelle Aquitaine concernant les finances et la commande publique de l'AA au cours des exercices 2019 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 42/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI,
CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH,
BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENTE : Mme Corinne BARTHE, excusée.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN – APPEL A LA LIBÉRATION DU JOURNALISTE LOT-ET-GARONNAIS, CHRISTOPHE GLEIZES

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

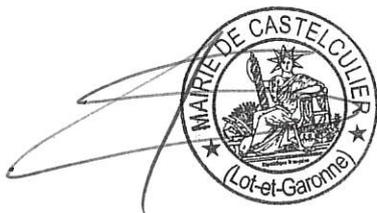
Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français. .../...

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N°43/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

14 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENT :

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN – DÉFENSE DE LA CHASSE RÉGIONALE A
HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET CULTURELLE DE LA PALOMBE AUX
PANTES DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux panttes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les panttes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

.../...

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

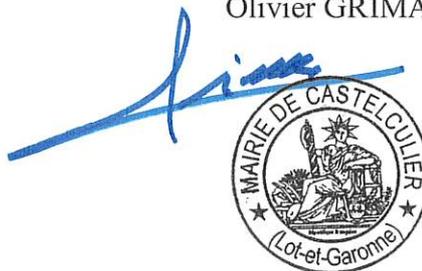
- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux panttes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux panttes en palombière.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 44/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

14 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. MILHOUD
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. BONNET donne pouvoir à M. CAZÉ

ABSENTE :

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2024. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelculier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphanie CAVAL



Le Maire,
Olivier GRIMA

